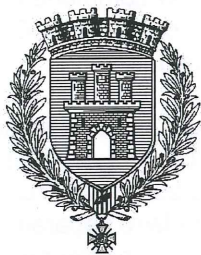


AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216218-DE
Regu le 22/12/2015

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.12.16/218

CONVOCAATION

Date	10/12/2015
Affichage	10/12/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	28	32

THÈME : FINANCES 3

**OBJET : REMBOURSEMENT CROISE
COMMUNE/CCAS DES FRAIS DE
PERSONNEL 2015**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 16 décembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Etaient Représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à DJEFFAL Mohamed
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard.
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro

Absents-Excusés :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MONIER Bruno, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Renée PETELET

Considérant que, dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la commune et le CCAS de Briançon, certains agents communaux sont appelés à intervenir pour le compte du CCAS, de même que certains agents du CCAS interviennent pour le compte de la commune ;

Considérant que le principe d'universalité désigne le rassemblement en une seule masse de l'ensemble des recettes publiques sur laquelle doit s'imputer l'ensemble des dépenses publiques, sans contraction entre les recettes et les dépenses, au sein du compte administratif de la commune et du CCAS de Briançon ; que, pour atteindre cet objectif, il convient de faire apparaître en recettes et en dépenses les opérations liées au remboursement croisé des frais de personnel ;

Considérant que les agents concernés sont rémunérés selon leur statut personnel tel qu'il est applicable au sein des organismes dont ils dépendent : Attaché territorial, rédacteur territorial, adjoints administratifs, adjoints techniques et adjoints d'animation (animateurs périscolaires) ;

Considérant, en outre, que le service des ressources humaines de la commune intervient pour le compte du CCAS ; qu'il convient de prendre en compte ces interventions de manière forfaitaire proportionnellement au montant des frais de personnel du chapitre 012 ; que, en proportion, on peut évaluer à 10% la quote-part des coûts du service des ressources humaines relevant du CCAS ;

Considérant que la commune et le CCAS de Briançon conviennent de rembourser les frais de personnel relatifs aux agents intervenant pour leur compte ; qu'un état détaillé des sommes perçues, avec les charges sociales correspondantes, sera transmis au comptable public ;

Considérant que, pour permettre une prise en charge des titres de recettes et des mandats de paiement par la Trésorerie de Briançon, il appartient conjointement au conseil municipal de Briançon et au conseil d'administration du CCAS de Briançon d'arrêter les sommes à rembourser au titre de l'exercice 2015 selon les montants définis ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Commune de Briançon	172 824,31	134 944,75
CCAS de Briançon	134 944,75	172 824,31

Considérant que le remboursement croisé des frais de personnel entre la commune et le CCAS de Briançon fera l'objet d'une convention cadre à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe du remboursement croisé des frais de personnel, ainsi que les montants à rattacher à l'exercice 2015 tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 22 DEC. 2015

